



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° 2021/16542

portant ouverture d'enquête publique
préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement

pour la réhabilitation d'un site dégradé
sur les communes de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-10, L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°19037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 avril 2021 par le groupe enviro-conseil et travaux (ECT), enregistrée sous le n°EP 2021 - GUN_ECT_Boissy_0100000302, relative à la réhabilitation d'un site dégradé sur les communes de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise ;

Vu l'avis du 17 juin 2021 de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis de recevabilité du 16 août 2021 de la direction départementale des territoires, service instructeur de ce dossier ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - 5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 16 jours, est ouverte sur la commune de Boissy-l'Aillerie au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

lundi 27 septembre au mardi 12 octobre 2021 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par le groupe enviro-conseil et travaux (ECT), représenté par son président M. Laurent MOGNO, pour la réhabilitation d'un site dégradé sur les communes de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Boissy-l'Aillerie et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du lundi 27 septembre au mardi 12 octobre 2021 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Boissy-l'Aillerie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de Mme Clara DIDIER chef de projets, Groupe ECT.

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Boissy-l'Aillerie ;
- courrier remis ou adressé à la mairie de Boissy-l'Aillerie : Hotel de ville, 9 rue de la République, 95650 Boissy-l'Aillerie ;
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <http://rehabilitation-sitedegrade-boissylaillerie-puiseuxpontoise.enquetepublique.net>

Les observations adressées après la clôture de l'enquête ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Par décision N° E21000043 / 95 du 17 août 2021, la présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire enquêteur.

Cette dernière recevra le public en mairie de Boissy-l'Aillerie selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
lundi 27 septembre 2021	De 14:00 à 17:00
mardi 12 octobre 2021	De 09:00 à 12:00

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, à savoir **le mercredi 8 septembre 2021 puis le mercredi 29 septembre 2021**.

Article 8 : Les conseils municipaux de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Sous huit jours, le commissaire-enquêteur convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise, et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

Cergy-Pontoise, le 06 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE